

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Union Gas Limited a demandé l'autorisation de construire un gazoduc passant par le canton de Dawn Euphemia, le canton de St. Clair et la municipalité de Chatham-Kent. Union Gas Limited a également déposé une demande en vue de recouvrer les frais du gazoduc.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de construire un gazoduc de 40 km de long et de 91,4 cm (36 po) de diamètre, destiné à augmenter la capacité du système Panhandle existant, qui passe par le canton de Dawn Euphemia, le canton de St. Clair et la municipalité de Chatham-Kent. Dans le cadre du projet, le gazoduc existant de 40,6 cm (16 po) de diamètre serait retiré et remplacé par un autre de 91,4 cm (36 po) de diamètre. La société Union Gas Limited a également demandé l'autorisation de recouvrer les frais de construction du gazoduc, qui sont estimés à 264,5 millions de dollars.

Une carte du projet de gazoduc est disponible ci-après.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Union Gas. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Union Gas. Nous écouterons également les questions et les arguments des citoyens, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de la demande déposée par Union Gas, la CEO évaluera le respect de ses consignes environnementales par Union Gas, en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des pipelines et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO s'assurera également que l'obligation de consulter les Autochtones potentiellement concernés par le projet de gazoduc a bien été respectée.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Union Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **2 août 2016**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de dossier de cette affaire est le **EB-2016-0186**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur la marche à suivre pour déposer une lettre, sur la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0186** dans la liste sur le site Web de la CEO : <http://www.ontarioenergyboard.ca/noticeltc>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

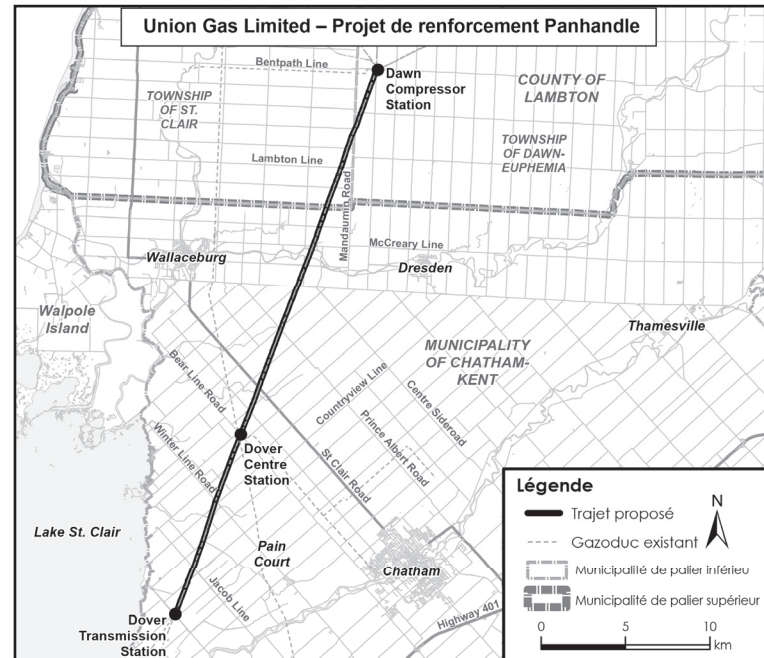
AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale s'impose, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **2 août 2016**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 36 et 90(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario